

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un concert

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande du service d'animation communal, organisateur du concert du groupe « GT Project », pour occuper le domaine public communal autour de l'Hôtel Dieu, Place du Marquis Jacques François, le **14 août 2025** ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité des usagers et de la circulation,

ARRETE :

Article 1 : Le service d'animation communal est autorisé à occuper :
A Hautefort autour de l'Hôtel Dieu, Place du Marquis Jacques François avec extension sur les côtés de la place sans empiéter sur les pelouses en vue d'y organiser le concert animé par le groupe « GT Project » de 18h00 à 00h00.

Article 2 : Le demandeur veillera à restituer le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le **14 août 2025 de 18h00 à 00h00**.

Article 5 : Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort, le 25 juin 2025
Le Maire, Jean Louis PUJOLS



